

Département du Haut-Rhin

Arrondissement d'Altkirch

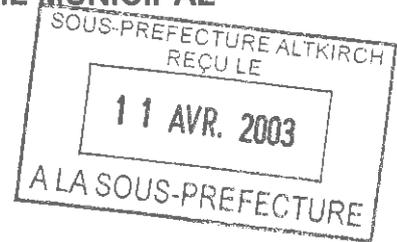
Nbre de Conseillers Elus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

# COMMUNE D'ALTENACH

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### SEANCE DU 31 MARS 2003 - 20 heures

Sous la présidence de LAMERE Jean-Luc, Maire

Sont présents : Mmes TROMMENSCHLAGER Madeleine, SERY Francine,  
KAYSER Cathy, CLORY Céline MM. KOEGLER Raymond, DIETRICH Francis,  
ITTY François, HEISCH Jacky, PHILIPP André, GONDA René.

## REVISION DU TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prix actuel d'une concession trentenaire, pour le maintien ou l'achat d'une tombe simple ou d'une place, au cimetière communal, s'élève à 76,22 euros.

Ce tarif est resté inchangé depuis de nombreuses années.

Aussi, suite au passage à l'euro, il propose de porter cette somme à 80,00 euros et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Pour extrait certifié conforme,  
Altenach, le 10 avril 2003.  
Le Maire :



Jean-Luc LAMERE

Suivent les signatures  
au Registre.

Acte rendu exécutoire

le : 11 avril 2003.



Le Maire

Jean-Luc LAMERE

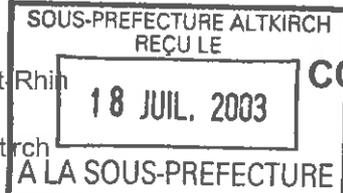
Département du Haut Rhin

Arrondissement d'Altkirch

Nbre de Conseillers Elus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10



COMMUNE D'ALTENACH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 24 JUIN 2003 - 20 heures**

Sous la présidence de Mr Jean-Luc LAMERE, Maire

Sont présents : Mmes Madeleine TROMMENSCHLAGER, SERY Francine, KAYSER Cathy, CLORY Céline, MM. KOEGLER Raymond, GONDA René, DIETRICH Francis, ITTY François, PHILIPP André.

Excusé : Mr HEISCH Jacky.

**Tarif des concessions au cimetière communal - extension :**

Dans sa séance du 31 mars 2003, le Conseil Municipal décidait de fixer le prix d'une concession trentenaire à 80,00 euros pour l'achat ou le maintien d'une tombe simple ou d'un emplacement de 2m<sup>2</sup> et ce à compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2003.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de quelques tombes ou emplacements dont la superficie se situe à 3m<sup>2</sup> ou 5m<sup>2</sup>. Aussi pour éviter des éventuels différends et par souci d'équité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, à compter de ce jour, les tarifs suivants :

- concession pour un emplacement de 3m<sup>2</sup> : 120,00 euros ) Pour
- concession pour un emplacement de 4m<sup>2</sup> : 160,00 euros ) une
- concession pour un emplacement de 5m<sup>2</sup> : 200,00 euros ) période
- et pour tout m<sup>2</sup> supplémentaire : 40,00 euros ) trentenaire.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs.

Pour extrait certifié conforme

Altenach, le 15 juillet 2003

Le Maire :



Jean-Luc LAMERE

Suivent les signatures au  
Registre.

Acte rendu exécutoire le :

18 juillet 2003

Le Maire,



Jean-Luc LAMERE